L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 16 JANVIER 1872. 45me Année.—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN, 16 JANVIER.

ENTRE'A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Bienville et Canal—Un terrain dans la Troisième district, face à la rue Dauphine.

Par le Greffier de Perret, au No. 91 de la rue des Remparts—Meubles pour cause de départ.

Par R. M. Montgomery, à un mois d'escompte, 67 rue Carondelet—Vente régulière de meubles.

Par N. Vignié — Vente régulière de meubles No 122, rue Chartres, entre St. Louis et Toulouse.

Par O. Valeton, au No. 16 de la rue des Magasins—Plats côtes désossés.

Par Hoffman, Marin & Co., à leur salle d'encan No. 6 rue de Chartres—Chaussures et linge de maison.

Par Vincent & Co., à leur salle d'encan, Nos. 62 et 64 rue de la Bourse—marchandises sèches "Notions", tapis et nattes.

ATTENTION!

☞ Résidence pour famille à l'encan par le Shérif—Nous appelons l'attention du public sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif, de la maison de résidence et dépendances située à l'angle des rues Dauphine (ou Crapo) et Bourbon (ou Bagatelle) Troisième District. Pour les détails voir aux annonces.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au "Pelican Printing Office," 119 et 124, rue Gravier.

THÉATRES.

Aujourd'hui, Mardi :

OPÉRA.—Les Huguenots.

ORPHÉE.—Mistress F. S. Chanfrau.

VARIÉTÉS.—Little Detective.

FRANKLIN.—Rip Van Winkle.

FOLLY'S.—Soirées de Prestidigitation.

La Situation.

Le corps législatif est entré hier dans une nouvelle phase. Un sénateur démocrate, M. Thomas, un de ceux qui avaient voté pour Pinchback, dans l'élection du siège du Sénat, le 6 décembre dernier, était absent depuis le commencement de la session, est arrivé en ville. Il a pu se rapporter à M. Warmoth et est prêt à prendre son siège au Sénat, complétant par sa présence le nombre de sénateurs requis pour faire un quorum.

Nous n'examinerons pas, aujourd'hui, les faits qui ont décrété la conduite de ce sénateur. Nous nous contenterons de dire que nous pour tant aussi suspecte que celle MM. Cochran et Fonteliou, deux démocrates aussi, qui sont alliés siéger dans la chambre avec les Warmothistes.

La présence d'un quorum au Sénat rend les quinze sénateurs Carteristes à la session, tout à fait inutile, et nous avons vu qu'ils vont revenir immédiatement reprendre leurs sièges au Sénat. Il y en tout 34 sénateurs. Sur les 18 qui étaient hier, il y a deux démocrates, MM. Anderson et Thomas, qui ont voté pour Pinchback. Un de ceux qui ont voté pour Pinchback, M. Lewis, est à la St-Louis, avec les partisans de M. Blair. Il y a un sénateur démocrate absent, M. Fitch. Si les exilés reprenaient leurs sièges aujourd'hui, il y aura au Sénat, 33 membres, et 17 voix forment la majorité. Une proposition sera faite mise en avant pour compter les voix des deux parts.

Les sénateurs Carteristes hier au Sénat sur les propositions de M. Thomas ne sont nullement disposés à entrer dans une lutte contre les sergents d'armes de la chambre ni contre le peuple et plusieurs ont déjà donné leur démission. Il est donc à la crainte qu'il faut attribuer la précipitation avec laquelle les sénateurs Warmothistes, moins Pinchback et qui ont eu le courage de leur conviction, se sont précipités sur les chaises et se sont jetés sur les constables. Le Warmoth a voulu donner un semblant de satisfaction à l'opinion publique. Il ne se laissera prendre à cette fausse disposition à céder aux demandes du peuple.

Le rappel des gueux loin dont il était question est définitif, et, avant de trois mois nous aurons besoin de voir la législation qui devra remplacer celle qu'on abroge.

Les réformes que nous demandons sont de deux natures; il y a les réformes politiques et les réformes financières.

Les réformes politiques nous viennent avec vrais principes des institutions républicaines. Nous demandons l'abolition de tous les pouvoirs extraordinaires accordés au gouvernement, une élection qui garantisse à tous les citoyens le droit de se faire enregistrer sur les listes électorales et le droit de voter librement, avec toutes les conditions voulues pour que les résultats du vote soient complètement dépouillés et proclamés, une remise aux paroisses et aux municipalités du libre administration de leurs affaires, le vote de leurs dépenses et le contrôle de leur police.

Nous savons que M. Warmoth entend conserver le contrôle de la police de la ville et on discutait hier, au conciliabule, à son cabinet, la nécessité de remplacer le maire Flanders.

Parmi aux réformes financières, elles sont si nombreuses que nous ne pouvons les énumérer ici, mais le message de M. Warmoth ne nous en a promis qu'une, le rappel de l'allocation d'un million qui pour la construction d'une maison d'état, il est muet sur d'autres affaires et les quelles nous savons que le gouverneur et ses amis les plus intimes sont intéressés.

Nous avons utile de rappeler cette circonstance pour mettre la population en garde contre le nouveau plan de conduite de M. Warmoth. Le peuple a été violemment trompé par la ligue qui nous traverse et il ne faut pas que cette agitation sans que satisfaction pleine et entière ait été accordée à ses griefs et à ses demandes. Les sommes pas des enfants pour nous de mots, et nous n'abandonnerons de ce nous avons engagée que quand nous aurons la réalité des réformes par elles promises.

Nous sommes toujours des Chambres des Représentants en présence, et le problème est le même. Les deux lettres du Carter au général Emory, lettres publiques plus loin, expliquent clairement et très claire la position des Carteristes vis-à-vis de M. Warmoth. Nous engageons nos lecteurs à les lire. Argumentation qu'elles contiennent paraît irréfutable.

Il est désirant que le difficeud reçoit solution pacifique, nous ne voyons vraiment il peut se terminer par un compromis. Warmoth ne renoncera pas à ses prérogatives des changements qu'il a faites dans la Chambre pour s'y assurer une majorité, qu'il ne renoncera à se ranger lui et sa clique avec la police municipale. D'un autre côté, le gouverneur Washington ne veut pas proclamer la loi martiale et l'envoi d'un comité présidentiel n'est qu'un échappatoire qui ne donne pas la crise.

Les votes d'hier.

M. Warmoth a signé, hier soir, quatre lois passées dans la journée d'hier, par un vote de la législature et rappelant les lois sur l'enregistrement, sur l'élection, sur les consables et sur les impressions. Comme nous disons plus haut, cela ne nous apprend pas par quelle législation M. Warmoth entend remplacer ces quatre lois, nous sommes affirmé que, lors du passage de ces bills dans la Chambre, un membre M. C. F. Huston, ayant dit que le rapport toutes ces lois replaçait son parti dans ce dont il en était en 1868, M. Warmoth, qui était venu donner le mot d'ordre aux fidèles, a dit à M. Hunter " ne pas attention, Charley, nous en faisons d'autres plus encore " (Never mind Charley, we will pass worse ones.)

Le parti de la réforme a en le tort de laisser se nomenclature à quatre lois; il y a bien d'autres à ajouter à la liste et nous en reviendrons seulement la loi sur la police, la loi qui accorde au gouverneur le droit de révoquer tous les fonctionnaires, et la loi qui les remplacera, la loi qui crée la Huitième Cour de District, &c, &c.

Comme preuve de l'esprit parfois qui anime encore le parti Warmoth, nous citerons la continuation de l'investigation dirigée contre le juge Abell, à l'occasion de la conduite indépendante de ce magistrat dans l'affaire Wheyland. Après les témoignages produits devant la Cour criminelle, témoignages qui peuvent être corroborés par bien d'autres, c'est le comble de l'impudence de la part des Warmothistes, de vouloir encore poursuivre le juge Abell. Il était de leur intérêt à étouffer cette affaire. Si l'avocat-général avait la conscience de son devoir, il aurait dû immédiatement après avoir entendu la contre-enquête, abandonner les poursuites contre les quatre citoyens si injustement et si odieusement accusés, et poursuivre pour parjure ceux qui ont osé affirmer sous serment qu'ils avaient vu M. McCullough tirer le coup de feu qui a tué Wheyland.

Le juge Abell est un magistrat honnête, intègre et indépendant qui a montré en toute circonstance un grand courage. Il sera soutenu par l'opinion publique, et une mise en accusation de ce juge consciencieux serait un nouveau défi porté à la population, car elle indiquerait un parti pris de faire passer la Cour criminelle dans les mains d'une créature de M. Warmoth de façon à détruire la dernière des garanties pour la liberté individuelle des citoyens.

La Législature de M. Warmoth croit, d'ailleurs, si peu avoir apaisé l'indignation publique, qu'elle a voté une résolution pour demander au Président des Etats-Unis de la protéger, ce qui indique le peu de confiance qu'elle a dans les milliceus et les métropolitains qui la gardent.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — La rentrée de M. Delabranche a lieu, aujourd'hui, dans les *Huguenots*. Notre premier ténor chantera le rôle de Raoul où il a obtenu un si grand succès et qui a failli lui être si fatal. Le public sera heureux de témoigner à l'excellent artiste toute sa sympathie.

Les *Huguenots*, on le sait, sont admirablement exécutés, cette année, sur notre scène. Mlle Levielli chante Valentine avec talent. Mme Durand est une ravissante Marguerite de Navarre, Mme Dumestre est un page aimable. MM. Coulon, Dumestre et Périé interprètent leurs rôles respectifs en artistes consommés.

Nous ne courons pas grand risque en parlant qu'il y aura ce soir, à l'Opéra, belle chambrée et belle exécution lyrique.

BANQUE NATIONALE MUTUELLE DE LA NILE ORLÉANS.—Les actionnaires de cette banque sont prévenus que le troisième versement de $10 par action du capital social sera dû et payable le 22 du courant, à la maison de banque, rue du Canal, No 106.

ÉLECTION DE DIRECTEURS.—On trouvera plus loin la liste nominale des directeurs élus par les actionnaires de la Banque Nationale Mutuelle de la Nile-Orléans pour l'année courante. Ces choix sont des plus recommandables, et nous en félicitons la banque. Nous la félicitons aussi sur l'élection de M. P. Fourchy comme président; on ne pouvait faire un choix plus heureux. Tous les pas de la carrière de M. Fourchy ont été marqués par le succès.

☞ La composition des Amers Wanata est très simple: il n'y entre que la substance végétale du Guaco Wanata et c'est à cette substance que les célèbres Amers doivent toutes leurs propriétés anti-fébrifuges et anti-cholériques.

☞ Les membres de la classe B, Association d'Economie et d'Assurance Mutuelle, sont notifiés, dans la colonne des notices spéciales, que l'assessement No. 5 est maintenant dû et payable au Bureau, rue Carondelet, 43, au premier étage. L'attention des intéressés est appelée sur le local.

MOUTRES, BIJOUX, ETC. — Nous engageons nos lecteurs à aller visiter le bel assortiment de montres et de bijoux de A. Bonnet, 95 Royale. Il les vend, ainsi que des diamants, à dix pour dent au-dessous des prix ordinaires. Il fait également les réparations en cheveux et répare à prix modérés montres et bijoux. Voir l'annonce.

NOIX ET PETITS POIS.— MM. Bercier et Reine, 48 Vieille-Levée, annoncent avoir en vente 30 sacs de noix de Naples et 15 caisses de petits pois en boîtes illustrées.

☞ Si quelques bons dîners trop souvent répétés ou trop prolongés vous ont donné un dérangement des voies digestives, vous trouverez un remède efficace dans un petit verre d'amer de Guaco Wanata pris avant chaque repas. C'est un spécifique contre la diarrée.

OUVERTURE D'UN SALON DE LUNCH POUR DAMES. — On a déjà remarqué, en passant rue du Canal, à l'encoignure Bourbon, l'excellente apparence que présente l'ancienne confiserie du Banger, rénovée depuis quelques jours sous de nouveaux auspices. Cet établissement, qui est monté avec le plus grand soin, fera, mercredi prochain, l'ouverture d'un salon de lunch, à la grande satisfaction, nous n'en doutons pas, des nombreuses et gracieuses visiteuses qui fréquentent la rue du Canal. Nous pouvons les recommander les délicatesses les plus délicate et entraîne avec des crèmes à la pistache de Marseille que nous signalons à l'attention des palais délicats.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, à pointe de chainette. Elle se vend au No 103, de la rue du Canal.

GARDEZ-VOUS DE FROID.— Pour résister aux froids piquants que nous avons depuis peu, il faut fortifier l'estomac par un bon tonique. Un petit verre d'amer de Guaco Wanata le matin et avant le repas, garantit contre tout refroidissement des organes digestifs et est un excellent préservatif.

☞ On ne peut songer à acheter une machine à coudre, sans faire un examen attentif de la machine "Domestic," 103 rue du Canal, chez M. S. Hedricks.

AUX CULTIVATEURS.—MM. J. C. Murphy & Cie. offrent à vendre, des plants de pommes de terre de qualités recherchées, et aux détaillants, ainsi qu'aux familles, des oignons de choix et des pommes de terre pour la table. Voir l'annonce.

AUTOTYPES DE BRAUN. — M. Stornay nous prie d'annoncer qu'il doit positivement fermer aujourd'hui, entre 3 et 4 heures, sa grande exposition des autotypes de Braun.

PHARMACIE. — M. R. H. Huberwald a succédé à M. J. Herber, le pharmacien bien connu de la rue du Canal No 165, et il annonce qu'il aura toujours en magasin tous les articles qu'on peut trouver dans une pharmacie de première classe et que les ordonnances y seront remplies le jour et la nuit par des personnes compétentes.

CHARBON. — *Réduction de Prix.* — La maison McCloskey, Rigles & Co., rue Gravier No 100, annonce aujourd'hui qu'elle est prête à vendre du bon charbon de famille à $1 00 le baril.

PLANTES, ARBRES FRUITIERS, VIGNES.— On verra par une annonce insérée plus loin que M. Magne, au coin des rues Gravier et Camp, arrive de France avec un grand choix de plantes des plus nouvelles, arbres fruitiers, rosiers, graines de fleurs et de légumes, le tout en parfaite conditions et à des prix modérés.

☞ Que tous les parents et les jeunes gens lisent l'annonce d'aujourd'hui! Si nous voulons que nos fils réussissent dans les affaires, tous devons les élever pour la vie active et non en faire des paresseux et des oisifs en remplissant leurs têtes de choses inutiles au lieu de choses qui valent de l'argent comptant. Du pour cent d'escompte pour ceux qui commenceront cette semaine.

— L'autre soir, dit le *Figaro*, le nommé John Aumencestein, Américain de naissance et résidant depuis quelques années à Paris, où il exerçait un commerce de parfumerie, rue Saint-Victor, s'est brûlé la cervelle, faisant quatre victimes du coup. Il avait, en effet, quatre femmes pour légitimes les unes que les autres habitant l'une New-York, l'autre Philadelphie, la troisième Pittsburg et la dernière en un mot où.

Aumencestein, dont la conduite était irréprochable à l'extrême, avait apparemment été abandonné par ces trois premières femmes. Il avait rencontré Mlle Victor, lorsqu'il résidait à Saint-Victor, il était inspiré de Pauline et ne pouvait se lasser de l'adorer. Il chargé de la lui mettre plusieurs fois par jour sous les yeux, avec menace de la tuer s'il la soupçonnait de vouloir le quitter, ou de la tuer elle-même.

Effrayée par ces menaces, Pauline, la quatrième madame Aumencestein, l'abandonna à son tour. Mais, malgré, il ne pouvait encore le parti Warmoth, nous attendons la continuation de l'investigation.

La Journée d'Hier.

Pendant la séance de la Chambre au club Cosmopolitain, deux ou trois mille personnes s'étaient attroupées devant la bâtisse, et la rue du Canal de la rue de Bourgogne à la rue des Ursulines était remplie de groupes de citoyens discutant froidement la situation et demandant s'il n'y avait aucune perspective d'action prochaine. On s'attendait à ce que le col. Carter hasarderait la multitude du vendredi du club Cosmopolitain; mais après l'ajournement de la Chambre, le colonel, suivi de quelques centaines de gens, s'est dirigé du côté de la Douane. La, l'orateur forma le peuple de blocs de pierre, incrédule en présence de l'état des choses. Il a aussi général Emory, qui a ajouté que cet officier avait finalement reçu des ordres positifs pour faire rentrer ses troupes dans les casernes. Si le général ne l'avait pas fait, c'est parce qu'il avait mal saisi les ordres précédemment envoyés de Washington. La prochaine mesure que lui, président, se proposa de prendre, c'est de nommer des sergents d'armes avec l'aide desquels il compte reprendre son siège au Mechanics Institute. Il n'a aucune idée d'intervenir avec le gouvernement, la police, ou qui que ce soit, mais il veut prendre paisiblement possession de son siège à la Chambre. Il conseille de nouveau la modération et demande que le peuple ne se livre à des cris ou à des manifestations de désordre. Quand le temps d'agir sera venu il l'en informera.

Cet assemblage de gens a été probablement plus calme qu'il est bien deuxième commencement du bouillit, et le public a paru satisfait des explications données par le col. Carter.

A 3 heures de relevée, la rue du Canal était aussi paisible qu'aucune autre rue de la ville, et les dames, en grand nombre, circulaient avec aplomb.

Aux dernières nouvelles, on procédait à la nomination des sergents d'armes pour le but annoncé par le col. Carter.

Correspondance entre le président Carter et le général Emory.

Samedi soir, vers minuit, le colonel Carter, président de la législature, a adressé au général Emory la lettre suivante :

Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1872.

Général — Comme président de la Chambre des Représentants et en son nom et au nom du peuple que nous représentons, j'ai l'honneur de vous soumettre les propositions suivantes avec les raisons à l'appui. Avec votre consentement et étant bien entendu que le dire action ne pourra être considérée comme séditieuse, je propose de nommer et d'assermenter un nombre suffisant de sergents d'armes pour agir comme passe, et de leur ordonner de se rendre au Mechanics Institute et de placer en possession de la Chambre des Représentants tous les membres de la Chambre, et d'en exclure toute la police et tous les hommes armés, qu'il y trouvent actuellement par ordre du gouverneur et employés intentionnellement ou non, pour intimider les membres et accroître considérablement le dégoût et le mécontentement du public.

Je propose de placer sur leurs sièges tous les membres, non-seulement ceux de la soi-disant Chambre des Représentants, mais encore ceux qui me reconnaissent comme le seul président légal de la Chambre.

Il ne sera mis de violence contre aucun membre, et on n'emploiera pas la force contre la police qui se trouve là par l'ordre du gouverneur, à moins qu'elle ne résiste à l'autorité d'un ordre de la Chambre pour son déplacement. En accordant cela vous calmerez l'esprit public, et la Chambre s'occupera de contrôler sa propre organisation et de déterminer les titres de ses membres conformément aux dispositions de la Constitution et des lois de l'Etat, et des règlements de la Chambre.

Les raisons légales sur lesquelles cette proposition est basée sont les suivantes :

Les deux Chambres de l'Assemblée générale constituent le département législatif du gouvernement, qui est sur le même pied que le département exécutif. Chacun a ses prérogatives indépendantes et le droit fondamental de par la Constitution et les lois, de protéger l'existence et l'intégrité de ses prérogatives. Il ne rentre ni pas dans le pouvoir de la Chambre de faire arrêter par ses sergents d'armes le gouverneur ou de prendre possession de son bureau ni de l'en exclure par la force; et il n'est pas plus légitime de la part de l'Exécutif de faire occuper par la milice ou la police la salle des représentants, de les exclure de leurs sièges, ou de les intimider d'une autre façon dans l'exercice de leurs fonctions législatives. Tout cela a été fait sous un prétexte ou sous un autre, de sorte que l'intégrité et l'indépendance d'une des branches du gouvernement étaient détruites par l'intervention illégale et violente de l'Exécutif, au moyen de la police et autres corps armés.

Nous réclamons le droit, par nos officiers, de nous protéger nous et l'intégrité de notre assemblée contre l'intervention violente du gouverneur, qu'elle soit basée sur des violations alléguées de la paix ou d'autres raisons supposées et inexistantes. Et dans la mise à exécution de notre protection pour l'Assemblée Législative, contre une intervention externe, violente et non autorisée, nous ne pouvons en aucune façon, au point de vue de la Constitution et des lois, être considérés comme des séditieux troublant la paix; nous ne partisans de l'Exécutif ou autres qui résistent à cet exercice de nos prérogatives pour notre propre protection, sont en réalité les délinquants et les troublés séditieux, si elles sont employées pour maintenir la paix et préserver l'ordre, de faire cesser toute violence et révolutionnaires de l'Exécutif, je soumets ces propositions avec les raisons à l'appui et demande que vous donniez votre attention sérieuse et immédiate.

Permettez-moi de sauvegarder qu'une action, de la part du gouverneur du Massachusetts ou de New-York contre les législatures respectives de ces Etats, ou de la part du Président contre le Congrès de la nation, semblable à celle qu'a prise le gouverneur Warmoth contre les membres et officiers de la Chambre des Représentants, aurait, depuis longtemps, été sommairement corrigée par le peuple dans l'exercice de son droit inaliénable de défense, et la conduite de ce peuple n'est pas été considérée comme étant en conflit avec les principes républicains et le bon ordre.

Mais notre position comme l'un des Etats peu nombreux est anormale, et nous ne voulons pas prendre, même contre les actes despotiques et oppressifs de l'Exécutif, aucune mesure qui semblerait indiquer que nous ne sommes pas une population amie des lois, ou qui puisse nous mettre en conflit avec les autorités fédérales.

J. W. CARTER,
Président de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane.

Le général Emory adressa, dimanche matin, une communication au gouverneur Warmoth, et subséquemment à midi, une semblable communication au colonel Carter, dans les termes suivants :

Quartier-Général du Département du Golfe.
Nile-Orléans, 14 janvier 1872.

A l'Hon. George W. Carter :

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre d'hier, qui m'a été remise par votre messager, après minuit.

En réponse à votre communication, je dois vous dire que le conflit entre l'Exécutif et le Législateur d'Etat, où il est difficile de décider qu'a raison, j'ai reconnu tout à fait la nécessité, dans l'intérêt d'une forme républicaine de gouvernement, de ne pas prendre parti contre une Législature, et la convenance de ne pas intervenir dans son organisation en aucune manière. Je ne pile, en conséquence, vous donner l'assistance qu'aux gouvernements de l'Etat.

Je vous répète que j'ai décidé de ne pas faire de la Chambre en cette ville tant que durera le présent imbroglio, à moins que le gouvernement des Etats-Unis ne m'en donne l'ordre, les intéressés ayant droit à connaître cette décision m'étant dûment informés depuis quelques heures.

Je suis, très respectueusement, votre obéissant serviteur.

W. H. EMORY,
Major général brevété, commandant.

A la réception de cette communication, le gouverneur Warmoth a lancé un ordre général par lequel la milice et la légion de la Louisiane sont convoquées dans leurs dépôts d'armes pour ce matin, à huit heures.

Dimanche soir, le général Emory notifia au colonel G. W. Carter que les troupes des Etats-Unis seraient postées, lundi matin, rue du Canal. Voici le texte des communications échangées entre le général Emory et le colonel Carter :

Quartier-général du département du Golfe.
Nile-Orléans, 14 janvier 1872.

A l'Hon. George W. Carter.

Monsieur—On vient de me remettre un *Extra* contenant une copie de la lettre que vous m'adressée, et procédés d'un article incendiaire, qui ne peut être considéré que comme n'ayant été fait pour soulever la population de notre grande ville de manière à les amener au détriment de la paix et tout bon citoyen et du commerce que des troubles pourraient détruire.

Comme on a mis d'un document officiel qui vient de moi, en faveur de ce mal dans ce but, le cours, gagné par cette injection d'un document mal détermination de ne pas intervenir dans l'organisation de la Chambre des Représentants de la Louisiane, j'ai cru devoir vous demander de publier, et afin de me mettre à même de vous adresser des instructions précises pour agir, le date vous donner dûment avis que les troupes des Etats-Unis seront placées rue du Canal, dans une position à empêcher toute fâcheuse méprise par cette publication ou par toute autre cause, et si le sang est répandu, je réponsabilité de vos instructions du gouvernement. Mais avant de procéder à des détachements, avant de procéder à des détachements qui, en réalité, ne sont pas de nature à prévenir les conflits, et à empêcher l'intervention des troupes, je suis obligé de vous en avoir prévenu.

J'ai adressé par le télégraphe à Washington un exposé clair de l'affaire, et je vous invite et invite également vous qui êtes cause votre lettre à attendre jusqu'à ce que vous ayez reçu la réponse.

Je suis, monsieur, très respectueusement, votre
W. H. EMORY,
Major-général brevété, commandant.

Nile-Orléans, 14 janvier 1872.

Au major-général W. H. Emory, commandant le département du Golfe.

Général—Votre seconde communication de cette date a été reçue et dûment considérée. Je dois dire, en réponse, que vu la correspondance déjà échangée entre nous, elle ne m'a pas peu étonné. Je ne manquerai pas de vous informer que, dans la publication de votre lettre, je ne peux admettre que la préface de l'extra soit immédiate, ni que l'article délictueux ou missive soit de nature à pousser le peuple au soulèvement.

Je crois qu'en vertu de l'article 4 et de la section 4 de la Constitution des Etats-Unis, le gouverneur n'est pas autorisé à demander des troupes au gouvernement fédéral pendant que l'Assemblée générale siége.

De plus, le gouverneur a essayé de faire penser au public, toutes les fois que les troupes fédérales se disposaient à supprimer les désordres qui auraient pu éclater, qu'elles étaient sujettes à ses ordres pour l'exécution de ses prétentions révolutionnaire, que les autorités fédérales le considéraient dans ses prétentions violemment illégales contre la Législature de l'Etat. La lettre et la préface éditoriale ont été imprimées comme acte de justice envers vous et le gouvernement national dont vous êtes le représentant, en vous fournissant l'occasion de défaire votre position dans le conflit, d'effacer l'impression que le gouvernement avait réussi à produire dans la communauté à l'aide de certains journaux et en employant d'autres moyens. Il convenait en outre que le document fût donné au public, car j'avais annoncé aux citoyens que mon intention était de vous soumettre des propositions qui avaient pour but la solution des difficultés, présentées et dans lesquelles, en ma qualité de représentant légal d'un des départements du gouvernement, j'exprimai le désir d'en exercer les prérogatives par l'entremise de ses officiers, d'en protéger la dignité et les droits contre l'immixtion illégale, violente et révolutionnaire du gouverneur.

Ma ligne de conduite une fois tracée, j'ai cru qu'il était de votre haute importance non seulement de vous la faire connaître, mais de la faire sanctionner par vous à l'effet de prévenir un conflit entre les soldats fédéraux et les officiers de la Chambre lorsque ceux-ci viendraient à remplir ce que je considère comme des fonctions légales. Mon intention ayant été proclamée, la bonne foi exigeait que je lisse part au public de la nature de votre réponse à ma proposition.

J'ai cru devoir vous soumettre les propositions suivantes avec les raisons à l'appui. Avec votre consentement et étant bien entendu que le dire action ne pourra être considérée comme séditieuse, je propose de nommer et d'assermenter un nombre suffisant de sergents d'armes pour agir comme passe, et de leur ordonner de se rendre au Mechanics Institute et de placer en possession de la Chambre des Représentants tous les membres de la Chambre, et d'en exclure toute la police et tous les hommes armés, qu'il y trouvent actuellement par ordre du gouverneur et employés intentionnellement ou non, pour intimider les membres et accroître considérablement le dégoût et le mécontentement du public.

Je propose de placer sur leurs sièges tous les membres, non-seulement ceux de la soi-disant Chambre des Représentants, mais encore ceux qui me reconnaissent comme le seul président légal de la Chambre.

Il ne sera mis de violence contre aucun membre, et on n'emploiera pas la force contre la police qui se trouve là par l'ordre du gouverneur, à moins qu'elle ne résiste à l'autorité d'un ordre de la Chambre pour son déplacement. En accordant cela vous calmerez l'esprit public, et la Chambre s'occupera de contrôler sa propre organisation et de déterminer les titres de ses membres conformément aux dispositions de la Constitution et des lois de l'Etat, et des règlements de la Chambre.

Les raisons légales sur lesquelles cette proposition est basée sont les suivantes :

Les deux Chambres de l'Assemblée générale constituent le département législatif du gouvernement, qui est sur le même pied que le département exécutif. Chacun a ses prérogatives indépendantes et le droit fondamental de par la Constitution et les lois, de protéger l'existence et l'intégrité de ses prérogatives. Il ne rentre pas dans le pouvoir de la Chambre de faire arrêter par ses sergents d'armes le gouverneur ou de prendre possession de son bureau ni de l'en exclure par la force; et il n'est pas plus légitime de la part de l'Exécutif de faire occuper par la milice et la police la salle des représentants, de les exclure de leurs sièges, ou de les intimider d'une autre façon dans l'exercice de leurs fonctions législatives. Tout cela a été fait sous un prétexte ou sous un autre, de sorte que l'intégrité et l'indépendance d'une des branches du gouvernement étaient détruites par l'intervention illégale et violente de l'Exécutif, au moyen de la police et autres corps armés.

Nous réclamons le droit, par nos officiers, de nous protéger nous et l'intégrité de notre assemblée contre l'intervention violente du gouverneur, qu'elle soit basée sur des violations alléguées de la paix ou d'autres raisons supposées et inexistantes. Et dans la mise à exécution de notre protection pour l'Assemblée Législative, contre une intervention externe, violente et non autorisée, nous ne pouvons en aucune façon, au point de vue de la Constitution et des lois, être considérés comme des séditieux troublant la paix; nous ne partisans de l'Exécutif ou autres qui résistent à cet exercice de nos prérogatives pour notre propre protection, sont en réalité les délinquants et les troublés séditieux, si elles sont employées pour maintenir la paix et préserver l'ordre, de faire cesser toute violence et révolutionnaires de l'Exécutif, je soumets ces propositions avec les raisons à l'appui et demande que vous donniez votre attention sérieuse et immédiate.

Permettez-moi de sauvegarder qu'une action, de la part du gouverneur du Massachusetts ou de New-York contre les législatures respectives de ces Etats, ou de la part du Président contre le Congrès de la nation, semblable à celle qu'a prise le gouverneur Warmoth contre les membres et officiers de la Chambre des Représentants, aurait, depuis longtemps, été sommairement corrigée par le peuple dans l'exercice de son droit inaliénable de défense, et la conduite de ce peuple n'est pas été considérée comme étant en conflit avec les principes républicains et le bon ordre.

Mais notre position comme l'un des Etats peu nombreux est anormale, et nous ne voulons pas prendre, même contre les actes despotiques et oppressifs de l'Exécutif, aucune mesure qui semblerait indiquer que nous ne sommes pas une population amie des lois, ou qui puisse nous mettre en conflit avec les autorités fédérales.

J. W. CARTER,
Président de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane.

Le général Emory adressa, dimanche matin, une communication au gouverneur Warmoth, et subséquemment à midi, une semblable communication au colonel Carter, dans les termes suivants :

Quartier-Général du Département du Golfe.
Nile-Orléans, 14 janvier 1872.

A l'Hon. George W. Carter :

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre d'hier, qui m'a été remise par votre messager, après minuit.

En réponse à votre communication, je dois vous dire que le conflit entre l'Exécutif et le Législateur d'Etat, où il est difficile de décider qu'a raison, j'ai reconnu tout à fait la nécessité, dans l'intérêt d'une forme républicaine de gouvernement, de ne pas prendre parti contre une Législature, et la convenance de ne pas intervenir dans son organisation en aucune manière. Je ne pile, en conséquence, vous donner l'assistance qu'aux gouvernements de l'Etat.

Je vous répète que j'ai décidé de ne pas faire de la Chambre en cette ville tant que durera le présent imbroglio, à moins que le gouvernement des Etats-Unis ne m'en donne l'ordre, les intéressés ayant droit à connaître cette décision m'étant dûment informés depuis quelques heures.

Je suis, très respectueusement, votre obéissant serviteur.

W. H. EMORY,
Major général brevété, commandant.

A la réception de cette communication, le gouverneur Warmoth a lancé un ordre général par lequel la milice et la légion de la Louisiane sont convoquées dans leurs dépôts d'armes pour ce matin, à huit heures.

Dimanche soir, le général Emory notifia au colonel G. W. Carter que les troupes des Etats-Unis seraient postées, lundi matin, rue du Canal. Voici le texte des communications échangées entre le général Emory et le colonel Carter :

Quartier-général du département du Golfe.
Nile-Orléans, 14 janvier 1872.

A l'Hon. George W. Carter.

Monsieur—On vient de me remettre un *Extra* contenant une copie de la lettre que vous m'adressée, et procédés d'un article incendiaire, qui ne peut être considéré que comme n'ayant été fait pour soulever la population de notre grande ville de manière à les amener au détriment de la paix et tout bon citoyen et du commerce que des troubles pourraient détruire.

Comme on a mis d'un document officiel qui vient de moi, en faveur de ce mal dans ce but, le cours, gagné par cette injection d'un document mal détermination de ne pas intervenir dans l'organisation de la Chambre des Représentants de la Louisiane, j'ai cru devoir vous demander de publier, et afin de me mettre à même de vous adresser des instructions précises pour agir, le date vous donner dûment avis que les troupes des Etats-Unis seront placées rue du Canal, dans une position à empêcher toute fâcheuse méprise par cette publication ou par toute autre cause, et si le sang est répandu, je réponsabilité de vos instructions du gouvernement. Mais avant de procéder à des détachements qui, en réalité, ne sont pas de nature à prévenir les conflits, et à empêcher l'intervention des troupes, je suis obligé de vous en avoir prévenu.

J'ai adressé par le télégraphe à Washington un exposé clair de l'affaire, et je vous invite et invite également vous qui êtes cause votre lettre à attendre jusqu'à ce que vous ayez reçu la réponse.

J. W. CARTER,
Président de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane.

Le général Emory adressa, dimanche matin, une communication au gouverneur Warmoth, et subséquemment à midi, une semblable communication au colonel Carter, dans les termes suivants :

Quartier-Général du Département du Golfe.
Nile-Orléans, 14 janvier 1872.

A l'Hon. George W. Carter :

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre d'hier, qui m'a été remise par votre messager, après minuit.

En réponse à votre communication, je dois vous dire que le conflit entre l'Exécutif et le Législateur d'Etat, où il est difficile de décider qu'a raison, j'ai reconnu tout à fait la nécessité, dans l'intérêt d'une forme républicaine de gouvernement, de ne pas prendre parti contre une Législature, et la convenance de ne pas intervenir dans son organisation en aucune manière. Je ne pile, en conséquence, vous donner l'assistance qu'aux gouvernements de l'Etat.

Je vous répète que j'ai décidé de ne pas faire de la Chambre en cette ville tant que durera le présent imbroglio, à moins que le gouvernement des Etats-Unis ne m'en donne l'ordre, les intéressés ayant droit à connaître cette décision m'étant dûment informés depuis quelques heures.

Je suis, très respectueusement, votre obéissant serviteur.

W. H. EMORY,
Major général brevété, commandant.

A la réception de cette communication, le gouverneur Warmoth a lancé un ordre général par lequel la milice et la légion de la Louisiane sont convoquées dans leurs dépôts d'armes pour ce matin, à huit heures.

Dimanche soir, le général Emory notifia au colonel G. W. Carter que les troupes des Etats-Unis seraient postées, lundi matin, rue du Canal. Voici le texte des communications échangées entre le général Emory et le colonel Carter :

Quartier-général du département du Golfe.
Nile-Orléans, 14 janvier 1872.

A l'Hon. George W. Carter.

Monsieur—On vient de me remettre un *Extra* contenant une copie de la lettre que vous m'adressée, et procédés d'un article incendiaire, qui ne peut être considéré que comme n'ayant été fait pour soulever la population de notre grande ville de manière à les amener au détriment de la paix et tout bon citoyen et du commerce que des troubles pourraient détruire.

Comme on a mis d'un document officiel qui vient de moi, en faveur de ce mal dans ce but, le cours, gagné par cette injection d'un document mal détermination de ne pas intervenir dans l'organisation de la Chambre des Représentants de la Louisiane, j'ai cru devoir vous demander de publier, et afin de me mettre à même de vous adresser des instructions précises pour agir, le date vous donner dûment avis que les troupes des Etats-Unis seront placées rue du Canal, dans une position à empêcher toute fâcheuse méprise par cette publication ou par toute autre cause, et si le sang est répandu, je réponsabilité de vos instructions du gouvernement. Mais avant de procéder à des détachements qui, en réalité, ne sont pas de nature à prévenir les conflits, et à empêcher l'intervention des troupes, je suis obligé de vous en avoir prévenu.

J'ai adressé par le télégraphe à Washington un exposé clair de l'affaire, et je vous invite et invite également vous qui êtes cause votre lettre à attendre jusqu'à ce que vous ayez reçu la réponse.

J. W. CARTER,
Président de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane.

Le général Emory adressa, dimanche matin, une communication au gouverneur Warmoth, et subséquemment à midi, une semblable communication au colonel Carter, dans les termes suivants :

Quartier-Général du Département du Golfe.
Nile-Orléans, 14 janvier 1872.

A l'Hon. George W. Carter :

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre d'hier, qui m'a été remise par votre messager, après minuit.

En réponse à votre communication, je dois vous dire que le conflit